

PROTOCOLE D'ADHESION A LA CHARTE

à l'attention des professionnels qui réalisent la maintenance et le suivi du fonctionnement des ouvrages d'Assainissement Non Collectif

Contexte

Les utilisateurs d'un dispositif d'assainissement individuel doivent veiller au bon fonctionnement et au bon entretien des ouvrages qui le constituent. Tout dysfonctionnement peut provoquer une baisse de leurs performances épuratoires et entraîner des nuisances.

Si tous les dispositifs d'assainissement individuel nécessitent des opérations régulières d'entretien (vidange, nettoyage), certains ouvrages nécessitent une intervention spécifique, notamment sur des pièces mécaniques et électromécaniques.

Ces opérations de maintenance doivent être réalisées conformément aux préconisations du fabricant de l'ouvrage (guide d'utilisation). Elles nécessitent des compétences particulières et peuvent de ce fait donner lieu à la passation d'un contrat avec un professionnel.

Par maintenance, on entend : les opérations de diagnostic, de dépannage d'urgence, de nettoyages, de vidange des boues, de remplacement de pièces (incluant la main d'œuvre et le déplacement sur site). Dans le cas où les pièces détachées ne sont pas librement disponibles, le professionnel se réserve le droit de mettre un terme au contrat d'entretien sans autre forme de préjudice.

Rappel des objectifs et du champ d'application de la Charte (article 1^{er})

La Charte doit permettre à l'ensemble des acteurs de l'Assainissement Non Collectif (ANC) d'agir dans une démarche cohérente et homogène, permettant au maire d'assurer la préservation de la salubrité publique, la sauvegarde de l'environnement et des milieux naturels aquatiques du département de la Gironde.

Dans cet objectif, les différents acteurs concernés collaborent dans le cadre de la prescription, la mise en œuvre, l'entretien, et la réhabilitation, le cas échéant, des dispositifs d'ANC. La cohérence territoriale apportée par cette Charte doit permettre à l'ensemble des intervenants dans le domaine de l'ANC, d'avoir un cadre unique de fonctionnement pour :

- mutualiser les procédures et les démarches pour l'ensemble des acteurs,
- préciser les compétences et les responsabilités de chacun,
- contribuer au respect des règles de l'art, garantie de la pérennité des installations,
- permettre aux collectivités de s'appuyer sur un réseau d'acteurs informés, qualifiés et qui s'engagent sur des prestations de qualité.



L'entreprise, par son adhésion volontaire à la Charte, s'engage à :

- respecter la réglementation, les règles de l'art et notamment la norme NF P16-008 sur l'entretien, la maintenance et le suivi du fonctionnement des installations d'ANC,
- identifier, par un diagnostic, les problèmes sur les ouvrages ainsi que les éventuels dangers et risques associés (pour la santé des personnes et/ou de pollution de l'environnement),
- effectuer, en cas de problèmes identifiés et selon leur degré d'importance, les interventions immédiates (dépannage) nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages, conformément aux préconisations du fabricant et sous réserve que les pièces détachées soient librement accessibles et que le guide technique soit rendu public par le fabricant,
- proposer de façon claires et détaillées les conditions tarifaires (devis) ainsi que les délais des différentes interventions (dépannage d'urgence, visite de contrôle annuel ; opérations de nettoyages ; vidange des boues ; remplacement de pièces ; déplacement et main d'œuvre ...),
- informer le propriétaire (et le cas échéant, son locataire) de l'ensemble des opérations réalisées et lui remettre un Rapport écrit (avec photos) sur l'état de fonctionnement et d'entretien du dispositif, sur les problèmes identifiés et les opérations mises en œuvre ou à mettre en œuvre pour y remédier (qui devront être consignées dans un Carnet d'entretien qui recense l'ensemble des opérations réalisées),
- mettre à la disposition des professionnels qui le souhaitent (SPANC, artisans, bureaux d'études, notaires...), avec l'autorisation du propriétaire ou à sa demande, le Rapport issu de la visite, dans le respect des obligations en matière de protection des données personnelles (RGPD),
- posséder les qualifications requises ainsi qu'une assurance valide couvrant les prestations réalisées,
- mettre à la disposition de son personnel l'ensemble des Equipements de Protection Individuelles requis.



Conformément aux préconisations du fabricant des ouvrages et sauf conditions particulières que le professionnel justifiera, les opérations minimales de vérifications, de mesures et de nettoyages suivantes devront être réalisées :

Sur tous les systèmes (agrésés et traditionnels)

Vérifier le bon écoulement des eaux à travers le système
Vérifier la bonne ventilation des ouvrages
Vérifier l'état de résistance structurelle et de fermeture des couvercles, regards, cuves
Vérifier l'état des éléments accessoires de l'installation (poste de relevage, bac à graisse, préfiltre, aire d'infiltration des eaux usées traitées, lieu du rejet des eaux usées traitées)
Vérifier le respect des prescriptions vis à vis du nombre de rehausses
Vérifier la présence anormales d'odeurs, de boues et de mousse
Nettoyer les canalisations extérieures, tampons (boites de branchement, regards de visite et tés d'inspection), préfiltre, bac à graisse et poste de relevage
Mesurer la hauteur de boue

Sur les micro-stations :

Vérifier le bon fonctionnement de tous les éléments électromécanique
Vérifier le micro-bullage au niveau du réacteur
Vérifier l'étanchéité des raccords et joints
Vérifier la turbidité des eaux
Mesurer l'oxygène dissout dans le réacteur et si besoin, le PH et la température

Sur les filtres compacts :

Vérifier le bon fonctionnement et nettoyer le système de répartition
Vérifier l'état (quantité/qualité) du média et son entretien
Vérifier la présence de la ventilation du média (bonne oxygénation) et son état
Vérifier le bon fonctionnement de tous les éléments électromécaniques